

dements, l'un demandant qu'en aucun cas l'intérêt des créances hypothécaires ne pourra dépasser 5 0/0 ; l'autre, qu'aucune pression ne pourra être exercée par le prêteur sur l'emprunteur. Que si l'on veut comparer cet impôt à l'impôt des 45 centimes, l'orateur ne s'y oppose pas, car cet impôt était une courtoise mesure qui, comme l'impôt en discussion aujourd'hui, avait sa raison d'être.

Parlant du rendement probable, M. Desseilligny croit qu'on peut l'évaluer sur la base d'un capital de trois milliards 400 millions. L'orateur conclut en adjurant l'Assemblée de voter cet impôt, car s'il n'était pas voté, dit-il, il faudrait demander des ressources à des impôts plus impopulaires : celui sur le sel, par exemple.

M. Schert s'élève contre la nouvelle surtaxe que l'on voudrait apporter au prêt hypothécaire, déjà si gêné dans ses mouvements. D'ailleurs, dit l'orateur, qu'arriverait-il ? malgré toutes les précautions que l'on pourra prendre, cet impôt tombera exclusivement à la charge du débiteur. Ensuite, il trouve l'impôt projeté exorbitant si on le compare aux droits qui frappent les autres valeurs ; pour ces raisons, l'honorable membre rejette le projet qu'il considère comme mauvais et inapplicable.

M. Alfred Dupont. — L'impôt qu'on vous propose est le premier jalon dans les impôts sur les revenus mobiliers. Je connais le devoir qui nous incombe de pourvoir aux nécessités du budget et à la situation. Le gouvernement demande 100 millions.

Une voix. — La discussion générale est close.

Plusieurs membres. — La clôture ! la clôture !

M. A. Dupont revient à des considérations sur l'impôt des créances hypothécaires et s'attache à démontrer qu'il rapportera tout au plus 3 millions.

M. Amat monte à la tribune et parle au milieu du bruit.

M. le président donne lecture de l'article 1^{er} ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1873, il sera prélevé une contribution de 2 p. c. sur le revenu des créances hypothécaires. Cette contribution est à la charge du créancier nonobstant toute autre convention. Mais, dans aucun cas, le recouvrement ne pourra être poursuivi contre lui. Elle sera payée à son acquit par le débiteur qui en fera déduction sur les intérêts.

Le créancier, soit Français, soit étranger, sera tenu d'accepter comme paiement d'une partie des intérêts de sa créance, le montant de la contribution entre les mains du percepteur.

L'article est mis aux voix. Deux épreuves par assis et par levé sont déclarées douteuses.

On procède au scrutin qui donne le résultat suivant :

L'article 1^{er} est adopté par 324 voix contre 302, moins la quotité.

M. Pagès-Dupont retire son amendement.

Adoption de la quotité de l'impôt 2 0/0. Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er}.

M. Adam (Pas-de-Calais) développe un paragraphe additionnel tendant à exempter de l'impôt sur les créances hypothécaires, les ouvertures de crédit en banques garanties par des affectations hypothécaires.

M. Desseilligny objecte que la commission n'a pas encore eu le temps de se concerter à ce sujet ; en conséquence, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération.

Le paragraphe additionnel n'est pas pris en considération.

Adoption de l'article 2.

Sont renvoyés à la commission trois amendements ayant pour objet d'interdire, sous peine d'amende, au créancier hypothécaire, de faire payer l'impôt par son débiteur.

L'article 3 du projet porte qu'il sera rédigé un règlement d'administration publique relatif à la perception de l'impôt sur les créances hypothécaires.

M. Thiers demande, en présence de la faible majorité qui s'est prononcée en faveur de l'article 1^{er}, de parler sur le fond de la loi l'orsqu'il s'agira de voter sur l'ensemble du projet.

M. le Président répond que c'est, en effet, ce que l'orateur fait, puisqu'il ne s'agit pas encore de l'ensemble de la loi.

Demain, suite de la discussion.

La séance est levée à cinq heures 55 minutes.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La quatrième série des ventes publiques de laines de Londres est fixée au 12 septembre, la cinquième au 21 novembre prochain. Les lecteurs du *Journal de Roubaix* trouveront dans la partie affectée aux marchés les cours des ventes actuelles.

Dans la province d'Oran, la vente des laines touche à sa fin.

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants :

Augmentation : Numéraire, 3 millions 500,000 fr. ; sur les avances (lingots), 1 million 750,000 fr. ; sur les billets en circulation, 13 millions fr. ; sur les comptes du trésor, 9 millions 750,000 fr. — Diminution : sur le portefeuille, 500,000 fr. ; sur les comptes particuliers, 250,000 fr.

On lit dans la *Sarthe* :

« La situation de la principale industrie de notre département, l'industrie de la filature et du tissage de la toile, ne fait malheureusement qu'empirer de jour en jour.

Nous pourrions citer telle grande usine de Mans où on ne travaille plus que six heures par jour, et encore est-il probable que si les chefs de cette fabrique maintiennent ces quelques heures de travail journalier, c'est autant pour occuper leurs ouvriers habituels que pour faire face à des demandes du commerce presque nulles aujourd'hui, et qui deviendront de plus en plus rares.

« Les tisserands de nos campagnes voient également l'ouvrage diminuer dans une grande proportion.

« C'est là une situation pénible à laquelle il faudra nécessairement remédier, lorsque

les travaux de la récolte n'offriront plus un supplément de ressources à ceux qui peuvent y prendre part. »

Tribunal correctionnel de Lille

PRÉSIDENCE DE M. PARENTY

Ministère public, M. Robinet de Cléry.

Audience du 27 juin.

AFFAIRE DES MARCHÉS DE LA GUERRE

L'audience est ouverte à onze heures dix minutes.

Etienne Boucton, comptable, a été chargé d'examiner les comptes de plusieurs fournisseurs ; il a recherché si MM. Fontaine et Guffroy avaient rendu les sommes payées à divers et il a constaté plusieurs irrégularités. Il a su que 110 fusils n'avaient pas été livrés ; il a su qu'à Liège on avait donné une quittance de 15,000 fr. au lieu de 12,000 qui avaient été payés à M. Joassart. Ensuite, il a constaté que M. Gueselmer n'avait touché que 83,000 au lieu de 103,000. Jova a déclaré au témoin qu'il avait remis à Fontaine et Guffroy sur toutes les affaires une commission de 9 à 10 0/0, mais le témoin n'a pu voir aucun livre. Chez Leplat, il n'y avait aussi aucune écriture et il a refusé de donner des explications.

Une facture de M. Brewer à Jova a été portée deux fois en dépense. — En définitive, le témoin a constaté des détournements considérables s'élevant, y compris la commission Jova, à plus de 139,000 fr., et les bénéfices réalisés par ces messieurs à près de 60,000 fr. Les livres de Fontaine ne contenaient que les affaires de son commerce ordinaire. Les affaires d'armes étaient en dehors. L'examen des livres de Fontaine constataient un bénéfice, en dehors de ces affaires, de plus 55,000 fr. Il y avait des surcharges sur ces livres relativement aux bénéfices, mais on pouvait lire les chiffres qui avaient été surchargés.

Si on prend les bénéfices constatés par les livres pour les fournitures d'armes, on trouve qu'il n'y aurait que 120,000 francs entre Guffroy et Fontaine, tandis que les investigations faites chez les fournisseurs semblent prouver qu'il doit y avoir eu des bénéfices beaucoup plus considérables.

Le témoin a compté généralement 15 0/0 pour frais de transport et de douane.

L'expert constate que la maison Meunier-Guffroy a fait 127 0/0 de bénéfice en un an, mais les défenseurs font observer qu'il faudrait constater le chiffre total des opérations traitées qui pouvaient justifier ce bénéfice. Le témoin répond qu'il ne peut donner aucune indication sur le chiffre des affaires.

Comme M. Brewer payait des commissions à Jova, le témoin pense qu'on ne peut le considérer que comme un intermédiaire, quoique les factures aient été faites à son nom.

L'expert trouvait que Guffroy n'avait fait que 30,000 fr. de bénéfice, tandis qu'il a porté sur sa caisse un bénéfice de 60,000 fr. Or, comme vous ne pouvez constater la source des 7 à 8,000, cela peut constituer un détournement. Les défenseurs font remarquer que les droits de douane n'ont pas toujours été payés, et que la doit être la cause du bénéfice.

Sur l'interpellation de M. Ovineur, demandant à l'expert à quelle époque il a vu à Bruxelles M. et Mme Meunier-Dubois, déclare ne pas pouvoir préciser la date, mais il se rappelle que M. et Mme Dubois avaient assuré que la livraison de 130 chassepots avait été faite, mais que sur celle de 300, 90 seulement avaient été livrés. Mme Meunier-Dubois conteste la déclaration du témoin.

M. le procureur de la République donne lecture du rapport envoyé de Bruxelles par l'expert Bouchon et qui est d'accord avec sa déposition de ce jour.

Le défenseur de Mme Meunier-Dubois lit différentes pièces de l'instruction faite à Bruxelles et à Lille, qui constateraient que Mme Meunier-Dubois a reconnu ne pas avoir livré ni les 130 ni les 200 chassepots.

Le président déclare que ce fait sera ultérieurement vérifié.

M. Eugène Brewer, fabricant d'armes à Liège.

M. Jova est venu un dimanche me demander si j'avais des armes à vendre, et je lui ai promis une commission de 1 fr. par arme. Le lendemain, M. Fontaine est venu avec M. Jova et il a été question d'un achat de 300 carabines à 35 fr., d'où il y a dû déduire la commission d'un franc ; depuis j'ai fait plusieurs ventes par l'intermédiaire de M. Jova.

M. Baron, que je ne connaissais pas, m'a été présenté ensuite, et j'ai fait un marché de 400 carabines et de nécessaires, directement avec M. Baron. Et la facture au nom de M. Baron a été remise à M. Jova qui l'a payée avec d'autres factures au nom de Jova et qui a reçu sa commission sans que Baron et moi aient eu connaissance d'un marché de 300 chassepots à 100 fr. vendus à Guffroy et qui ont été payés par Fontaine.

Le témoin a été en retard pour la livraison et M. Jova n'a pas eu de commission sur cette affaire.

Une autre affaire de 700 chassepots à 100 fr. avec 2 fr. de commission pour M. Jova fut conclue ensuite, 500 fr. de fusils furent livrés, et le témoin ayant été à Lille pour réclamer l'envoi d'un contrôleur, en profita pour faire des offres directes à la Préfecture à MM. Fontaine et Guffroy.

A son retour à Liège, M. Jova lui fit des observations sur les démarches qu'il avait faites à Lille, et il en résulta que M. Jova lui déclara qu'on n'avait plus besoin d'armes et les 200 fusils non livrés furent refusés par Jova, qui obtint un dédommagement d'environ 14,28. Le témoin sut que Jova néanmoins continua les achats chez d'autres fabricants, et alors il partit pour Lille, le 22 janvier 1871, pour offrir des fusils à Fontaine qui refusa ; alors il lui déclara qu'il allait les offrir à la préfecture, où il ne put voir personne. Il laissa une carte pour remettre à M. Baron et

sur laquelle il indiquait qu'il avait 400 chassepots à livrer de suite. M. Jova fit des reproches au témoin d'avoir renouvelé ses démarches à Lille et dans les relations furent rompues.

Le témoin profita d'un voyage de son commis, M. Lefin, à Lille, pour l'envoyer porter ses plaintes à M. Baron, et il fut fort surpris que dès le lendemain, M. Jova fut informé de cette visite et lui en fit des reproches en l'accusant de délation.

M. Jova même montra à M. Brewer une lettre de MM. Guffroy et Fontaine demandant une réparation par les armes ou une rétraction.

M. Fontaine lui fit plus tard une visite pour obtenir cette rétraction ou cette réparation, mais le témoin répondit par un double refus.

M. Jova a déclaré plusieurs fois au témoin qu'il partageait en trois la commission qui lui était allouée, dont un tiers revenait à Fontaine et un tiers à Guffroy, mais le témoin pense qu'il pouvait bien en être autrement et que Jova ne le disait que pour avoir une commission plus importante.

Le témoin a acheté pour le compte de Guffroy 216 chassepots à 118 fr. 50 chez Francob.

Le témoin a eu sa commission que lui a payée Francob, mais il n'y a eu ni majoration de prix de la facture, ni part de commission payée à Guffroy.

Depuis 1861, le témoin connaissait le lot de fusils Mordan, il avait acheté les meilleurs pour les transformer et les exporter. En 1870, il en restait environ 25,000 à Anvers, et le témoin manifesta à Fontaine son étonnement que 15,000 de ces fusils avaient été achetés, et Fontaine lui dit qu'il n'était pour rien dans cette négociation et que le marché avait été conclu par M. Baron personnellement. Le témoin indiqua comme contrôleur pour visiter les armes le sieur Vilmart qu'il avait employé autrefois.

Vilmart déclara les fusils Mordan impossibles et Fontaine l'engagea à faire son rapport et à l'envoyer à la préfecture de Lille. Vilmart, aidé de M. Brewer, fit le brouillon de son rapport, qui fut recopié, et par erreur, l'original et la copie furent signés. Vilmart ne voulut plus continuer ce travail et Bourdrez resta seul chargé de la vérification.

Sur l'interpellation du président, le témoin déclare qu'il a eu une impression défavorable au sujet de M. Baron quand il s'aperçut que la plainte transmise par son commis Lefin avait été immédiatement communiquée à Fontaine et Guffroy.

M. Baron fait observer qu'il s'est, dans cette occasion, conformé aux usages administratifs en communiquant la dénotation aux deux personnes qu'on accusait et qu'il devait considérer comme parfaitement honorables.

Sur l'interpellation de M. le procureur de la République, le témoin reconnaît avoir donné une commission de 300 fr. sur un transport de fusils à silex dont il était chargé.

Le défenseur de Guffroy fait observer que Jova est absent, mais qu'il résulte de son interrogatoire que cette somme de 300 fr. n'a pas été partagée avec Fontaine et Guffroy.

Le témoin constate que des ventes ont été faites :

Pour les chassepots	95	à 100
Pour les carabines	34	
Pour les fusils à percussion	18	50
Pour les fusils à silex	8	50

Joseph Lefin, de Liège, commis de Brewer, confirme ce qu'a dit son patron au sujet de la visite faite à M. Baron pour lui remettre une lettre accusant Fontaine et Guffroy.

Le témoin connaissait les fusils Hollander qu'il aurait voulu acheter autrefois, et dont il avait offert 4 fr. Ces fusils n'étaient pas bons pour faire la guerre, mais en les retransformant en fusils à silix on trouve la vente sur les côtes d'Afrique.

Le témoin constate que le bruit courait à Liège que Jova, Fontaine et Guffroy avaient gagné 200,000 fr., mais il n'a jamais entendu dire que M. Baron ait eu rien participé à ces bénéfices.

M. Brewer est rappelé pour s'expliquer sur une lettre où il prétendait avoir vu M. Baron à Liège avec Jova, le 18 octobre 1871. M. Brewer ne peut dire de qui il tenait ce renseignement. M. Baron fait observer qu'à cette époque il était à Château-Thierry, dans sa famille.

Auguste Parriaux, de Bruxelles, a été arrêté à Lille parce qu'on soupçonnait qu'il avait eu des intelligences avec l'ennemi, parce qu'il n'avait pas livré une fourniture qu'il avait acceptée de Cambrai. Le témoin a été mis en liberté cinq jours après ; il est persuadé que Fontaine et Guffroy n'ont été pour rien dans son arrestation. Après sa mise en liberté, le témoin aurait reçu de Bruxelles la visite de M. Delbreil, lui demandant s'il avait été réellement arrêté et des renseignements sur ce fait.

Georges Bourdon, à Lille, ancien procureur de la République, déclare n'avoir eu aucun rapport avec Fontaine, et sur la demande que lui adresse le président si Baron lui a communiqué la dénonciation de Brewer contre Fontaine et Guffroy, il déclare entendre prononcer ce nom pour la première fois.

Le président demande pour quelle cause il a fait arrêter Parriaux. Il répond que l'arrestation a eu lieu sur la plainte de la municipalité de Cambrai et des renseignements venus de la légation française à Bruxelles prévenant M. Testelin que les Prussiens envoyaient en France des agents pour accepter des marchés d'armes qu'ils n'avaient pas intention de livrer, pour paralyser la défense.

Sur la demande de M. Baron, M. Bourdon déclare que M. Baron ne lui a pas communiqué la plainte qu'il avait reçue contre Lober.

Mordan, 63 ans, fabricant d'armes à Liège, déclare n'avoir eu aucune conversation avec Fontaine ; la vente des fusils a été faite par un courtier, il a porté sa facture qui lui a été payée.

On ne lui a pas demandé de majorer sa facture.

Hyacinthe Adam, entrepreneur de roulage, ne peut préciser combien de transports il a faits pour le compte de Jova, il se rappelle une dernière expédition, en mars 1871, de 155 caisses de différentes marques.

Il ne sait si ces caisses contenaient des chassepots ; elles étaient assurées par une forte somme qui indiquait des matières d'importance. Il ne peut en dire davantage.

Guillaume Mordan, de Liège, parle des fusils de M. Hollander qui étaient au nombre de 49 mille et quelques cents. Il déclare qu'un nommé Schmidt vint lui proposer un marché. Le marché fut passé pour 15,000 fusils à 16 francs. Mais le contrôleur Bourdrez les trouva de calibre trop petit. Il fut convenu qu'on les mettrait en état, moyennant 1 franc par fusil. Le traité fut conclu avec MM. Defontaine et Fontaine.

— Il reconnait le traité des 5,000 autres fusils avec M. Geisenheimer.

M. Baron. — M. Mordan se rappelle-t-il que M. Leman, son intermédiaire, lui acheta les fusils avant qu'aucune relation n'existât entre la préfecture et lui ?

Le témoin. — Parfaitement.

M. Baron. — Et c'est en présence du procès-verbal de Bourdrez que je priai M. Mordan, grand fabricant de Liège, d'intervenir comme garantie dans le marché, sans augmentation de prix.

Le témoin. — Parfaitement. Quant à la commission que je devais payer aux intermédiaires, je la réduisis de quatre à trois francs.

M. le procureur. — Schmidt, entre autres, nie avoir reçu la commission totale, 12,000 fr., que vous portez sur votre état.

M. Baron. — M. Mordan pourrait-il dire si je lui ai demandé aucune commission ou si j'en ai reçu de lui.

Le témoin. — Jamais, celui qui dirait cela dirait une infamie.

De cette déposition, il résulte que c'est Schmidt qui est entré en marché avec Mordan par le canal de Leman à Anvers. De plus, les contrôleurs ont accepté 22,240 fusils et 1,219 ont été refusés.

D'autre part, 1,200 fusils restent actuellement entre les mains de Mordan, sur lesquels 500 au plus sont au rebut, les autres ayant été réparés.

Le témoin examine les fusils qui servent de pièces à conviction ; il en reconnait quelques-uns pour être les mêmes que les siens. — Les fusils qui lui sont soumis viennent de la citadelle de Seclin.

Me Caen demande si le témoin a connaissance que la majoration de factures soit, dans le commerce des armes, une habitude.

Le témoin. — Habitude ? non, mais cela se fait journellement.

Me Allard. — Geisenheimer était-il l'agent de M. Mordan ?

Le témoin. — Il l'a été dans plusieurs affaires, mais pas dans celles dont il s'agit.

Me Allard. — A quel prix Geisenheimer a-t-il acheté les 5,000 fusils ?

Le témoin. — A 13 francs et quelques centimes.

M. Geisenheimer. — Pardon. Permettez-moi de rappeler vos souvenirs. Chargé d'acheter ces fusils pour une personne qui ne savait pas être nommée parce qu'elle est prussienne, mais qui était représentée de M. Hollander, j'arrivai à payer les fusils à 16 fr. 50.

Me Nicolet. — Cette explication n'est point claire. Représentant d'un vendeur, vous vendez au prix le plus bas.

Sur l'instance du président, Geisenheimer dit qu'il fut chargé par M. Coppel, agent de M. Hollander, de la vente de ces fusils, et qui, suivant le coût desdits fusils, les vendait à 16 fr. 60, il ne bénéficiait que de 10 centimes, mais M. Mordan ne put lui fournir que 3,500 fusils. Geisenheimer trouva ailleurs à compléter les 5,000 au prix de 12 fr. Mordan, alors, consentit à vendre les 3,500 fusils à 12 fr., plus 1 fr. 50 pour réparation. Le bénéfice s'en augmenta naturellement, les fusils étant toujours vendus à l'Etat au prix de 16 fr. 60.

M. Baron. — Ai-je été moi-même me rendre compte que les fusils étaient soumis au banc d'épreuve.

Le témoin. — Certainement, M. Baron est venu plusieurs fois assister aux épreuves. L'audience est suspendue à trois heures.

A la réponse de M. Kuthmann, conseiller général, déjà entendu, vient faire une rectification à sa déposition d'hier, relative aux mandats qui lui ont été délivrés par la préfecture.

Me Cahen, avocat de Geisenheimer, croit devoir compléter les explications de son client ; M. Geisenheimer a acheté les 3,500 fusils de Mordan au même prix de 12 francs qu'il payait à Raskin, détenteur des 1,500 fusils complémentaires. D'autre part, M. Guffroy est la personne qui a réglé le prix du marché.

Me Nicolet, avocat de Guffroy. — Nous sommes parfaitement d'accord.

Le commandant Quélié, déjà entendu, vient déclarer qu'il n'a pu retrouver la lettre du colonel Mordan relative à Jova, marchand de fils de fer. Le témoin pense toujours qu'à côté du nom de Jova figurait celui de Fontaine, mais il est certain que le nom de Guffroy n'y paraissait pas.

M. Defontaine, de Tourcoing, a été sollicité par M. Leman pour lui avancer le cautionnement nécessaire à l'achat des 15,000 fusils de M. Mordan.

Il y consentit moyennant une commission de 5 0/0 environ. Le cautionnement fut fait sans intérêt. Il reçut le prix des fusils ; le bénéfice fut de 45,000 et partagé entre Schmidt, Mordan et lui. En dehors de cela Schmidt reçut, paraît-il, une commission de 1 fr. par fusil.

Le président. — Avez-vous vu quelquefois M. Baron à Liège ?

Le témoin. — Oui, il y vint pour surveiller les épreuves des armes et les travaux de réparation. Il s'assurait qu'on faisait bien le travail. — En tout cela d'ailleurs, je n'ai été absolument que bailleur du cautionnement. J'ai reçu à l'hôtel de Suède, à Liège, le dernier paiement des mains de M. Fontaine. C'est sur ce paiement que fut prélevé le bénéfice.

Le président. — N'avez-vous pas connaissance que Leman se plaignit de ce que Geisenheimer ait abusé de sa confiance, qu'il sur une dépêche de Schmidt, 5,000 fusils, les 5,000 dont il a été parlé, auraient été enlevés à l'intermédiaire de Leman ? N'êtes-vous pas allé à la préfecture vous plaindre au nom de Leman à Guffroy qui vous en avait dit :

« Laissez cela, vous aurez une compensation, nous verrons plus tard. »

Defontaine. — En effet, je crois me rappeler qu'il me permit de donner plus tard une affaire à Guffroy.

M. Guffroy. — C'est un propos sans conséquence. — On lui avait chargé de vendre à des marchands qu'on éconduisit.

Me Allard. — Mais le témoin ne menaçait-il pas M. Guffroy de parler du fait à M. Pierre Legrand, préfet ?

Le témoin. — Parfaitement.

M. Guffroy. — La dépêche de Schmidt est de novembre, et le marché des 15,000 et des 5,000 fusils est d'octobre. Il y a une certaine confusion de dates. En tout cas, je ne me rappelle pas cette conversation.

Leman, de Tourcoing, passa avec M. Pierre Legrand, suivant un compromis rédigé en vertu par M. Baron un marché de 15,000 fusils en octobre. Ces fusils étaient offerts par un nommé Schmidt. Ils étaient à Anvers. Le traité fut fait pour 42,000 fusils, fournis par Pierre Legrand en personne, avec option pour 5,000 autres s'il y avait moyen. — Cette option formulée à Lille fut abandonnée, et il n'en fut pas question à Anvers au moment de la livraison des 15,000 fusils.

Quant à l'affaire des 5,000 fusils qui lui ont été enlevés par Geisenheimer, le témoin dit avoir communiqué la dépêche Schmidt à Guffroy, qui la garda.

Cette dépêche annonçait l'existence des 5,000 fusils. Quelques jours après, Leman, de retour à Liège, apprit que lesdits fusils avaient été achetés la veille par un nommé Paraphé pour la préfecture du Nord.

Il pensa que Guffroy avait voulu se passer de son intermédiaire et avait profité de la communication de la dépêche.

M. Guffroy conteste le fait et revient à son affirmation de confusion de date.

Mordan est rappelé, il se souvient du nom de Paraphé qui lui aurait été dit par Leman, à qui il ne se rappelle pas avoir répondu : « Vous venez trop tard. » Il pense aussi qu'il y a une confusion de date.

Leman persiste dans ses déclarations.

M. Geisenheimer déclare qu'il est allé à l'hôtel de Suède, à Liège, spontanément proposer à Guffroy qu'il ne connaissait pas encore les 5,000 fusils. Ce devait être vers le 18 au 20 octobre, le lendemain de la signature du traité des 15,000 fusils.

M. Baron. — Ai-je jamais reçu des commissions de MM. Leman et Defontaine.

Leman et Defontaine. — Jamais.

Le président. — Vous n'êtes point accusés de pareils faits.

M. Baron. — C'est au moins le derrière de l'accusation et je tiens à préciser ces faits.

Leman finit par reconnaître que la dépêche Schmidt dut suivre d'un mois le traité des 15,000 fusils.

Louis Raskin, de Liège, expéditeur, ne sait rien et n'a passé aucun marché avec les prévenus. Il peut affirmer cependant que les fusils en question avaient déjà été vendus à Anvers, en 1862, à 30 francs, et que c'est une difficulté survenue au dernier moment, qui fit rompre le marché. — En 1871, le 25 mars, il expédia 42 caisses à M. Baron, en gare de Liège.

Sur ce transport, Jova toucha 3,000 francs de commission. Le paiement du transport avait été fait en un chèque sur la maison Jacob, de Bruxelles. Il y avait eu précédemment une expédition de 108 caisses, de Jova à Baron. Le chèque était de 17,000 francs.

Le témoin a également transporté de ses magasins d'Anvers à Liège, les 19,000 fusils de M. Hollander, dont il était dépositaire. Il a également transporté à Courtrai les 5,000 fusils qui furent saisis par la douane belge.

M. Cahen donne lecture d'un traité d'achat de fusils fait par M. Geisenheimer avec Pest, marché dans lequel il fut convenu que les armes qui ne seraient point jugées réparables par M. Mordan seraient échangées par Pest moyennant une plus-value de 3 fr. Ce marché est connu de Raskin, qui le reconnaît.

M. Cahen en conclut que M. Geisenheimer était d'entière bonne foi dans ses opérations.

David de Perron, ancien commandant de francs-tireurs, a été chargé de quelques achats d'armes. Il en rend compte.

Henri Willems, ingénieur de Courcelles, a été chargé de transports et d'achats d'armes. Il avait offert à M. Legrand un système de transport qui pouvait servir utilement à la sortie des armes de Belgique. Ce système avait été agréé. A Bruxelles, il traita avec MM. Guffroy, Fontaine et Baron, moyennant 120 fr. à Liège, il rencontra M. Franquinet qui lui proposa un marché de 300 fusils à 120 fr.

Il rétrocéda ces armes à un marchand de Lille dont il ne se rappelle pas le nom, mais qui était assisté d'un sieur Legendre.

Ensuite, de Perron, agent de M. Franquinet, lui proposa 1,300 fusils qui devaient être à Bouillon, le témoin n'en trouva que 17. J'en achetai plus tard d'autres à M. Franquinet, dit-il, moyennant 70, 75 francs.

Le président. — Vous les vendiez à la préfecture à 120, 125 francs.

Willems. — J'avais des conventions à respecter et à ce prix je les vendais encore 10 francs, 5 francs de moins qu'au prix autorisé.

Le Président. — C'était une majoration excessive. — Qu'elle est cette restitution de 41,040 francs que vous avez faite.

Willems. — Ces 41,040 fr. représentent 321 fusils que M. Ponquinet devait me livrer mais qu'il ne livra pas. J'avais reçu de la préfecture une